

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°20 du 30 mai 2008

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°15

INSTRUCTION N° 447/DEF/EMAT/PRH/DS - N° 17/EAABC/DEP

relative au domaine de spécialités « combat des blindés » et à la formation individuelle de spécialité du personnel militaire de carrière, sous contrat, volontaire ou de réserve de ce domaine.

Du 14 avril 2008

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau politique des ressources humaines.*

INSTRUCTION N° 447/DEF/EMAT/PRH/DS - N° 17/EAABC/DEP relative au domaine de spécialités « combat des blindés » et à la formation individuelle de spécialité du personnel militaire de carrière, sous contrat, volontaire ou de réserve de ce domaine.

Du 14 avril 2008

NOR D E F T 0 8 5 0 7 3 6 J

Références :

Instruction n° 700/DEF/EMAT/PRH/DS du 26 avril 1999 (BOC, p. 2847. ; BOEM 763.1).
Instruction n° 954/DEF/EMAT/BPRH/EG/SO du 5 mai 2003 (BOC, 2003, p. 4120. ; BOEM 771.1) modifiée.
Instruction n° 953/DEF/EMAT/PRH/SC du 6 novembre 2006 (BOC N° 8 du 24 avril 2007, texte 1. ; BOEM 771.2).

Texte abrogé :

Instruction n° 461/DEF/EMAT/BPRH/DS - n° 3100/EAABC/DEP du 17 mars 2000 (BOC, p. 1833. ; BOEM 763.2.4.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 763.2.4.1.

Référence de publication : BOC N°20 du 30 mai 2008, texte 15.

Préambule.

Cette instruction, qui dépeint le domaine de spécialités « combat des blindés » dans ses différentes dimensions, se situe au deuxième niveau de l'architecture des textes réglementaires relatifs aux domaines de spécialités de l'armée de terre.

S'inscrivant dans le cadre de l'instruction transverse relative au dispositif de conception des métiers et des cursus de formation associés, elle est prolongée par trois instructions relatives à la formation individuelle de spécialités officiers, sous-officiers et militaires du rang (MDR).

Elle concerne tous les officiers, sous-officiers et MDR du domaine, dont les activités professionnelles sont décrites dans le TTA 129.

1. DESCRIPTION DU DOMAINE DE SPÉCIALITÉS COMBAT DES BLINDÉS.

1.1. Présentation générale du domaine de spécialités.

Le domaine de spécialités « combat des blindés » est caractérisé par les aptitudes tactiques des unités blindées et par les savoir-faire spécifiques de son personnel.

Moyens privilégiés de la projection de puissance au sol, ces unités possèdent à cet effet trois aptitudes fondamentales :

- une aptitude aux actions de combat décisives ;
- une aptitude à l'emploi maîtrisé de la force ;

- une aptitude au contrôle dynamique, continu et permanent du milieu physique et humain.

Ces aptitudes découlent de capacités qui vont au-delà de celles induites par les caractéristiques des blindés (mobilité, puissance, protection, communication, vision tout temps), notamment :

- une capacité de reconnaissance, et de manœuvre ;
- une capacité à assurer la sûreté d'ensemble (éloignée et rapprochée) d'un espace donné ;
- une capacité d'agression sur toutes les cibles terrestres.

Le combat des blindés trouve donc sa spécificité dans les actions de sûreté et de combat direct allant jusqu'au combat de rencontre, mené au sol, à partir d'un engin blindé.

Le personnel ressortissant au domaine « combat des blindés » est celui qui sert les blindés-canon, à roues ou à chenilles et les blindés légers armés, concourant directement et indirectement à l'engagement des unités blindées au sein :

- des unités de chars et de blindés roues canon ;
- des unités ou des cellules d'aide à l'engagement et d'appui direct ;
- des unités de reconnaissance et d'intervention antichars.

Le domaine « combat des blindés » comporte deux natures de filière qui sont présentées au point 3. :

- chars ;
- roues-canon (RCN).

1.2. Limites du domaine de spécialités.

N'appartient pas au domaine de spécialités, le personnel chargé :

- du soutien (maintenance, santé, administration, infrastructure, alimentation, service général, habillement) ;
- des systèmes de transmission et de commandement (hors usagers) ;
- des ressources humaines ;
- des appuis spécialisés (aide au franchissement ; défense nucléaire, bactériologique et chimique ; fusil de précision).

1.3. Présentation générale des filières.

Le domaine combat des blindés comporte trois types de filière : conception, mise en œuvre et exécution.

Le type de filière conception accueille sur ses premiers emplois des officiers de recrutement direct, semi-direct ou semi-direct tardif, qui sortant de formation initiale, suivent une année de formation commune à l'école d'application de l'arme blindée cavalerie (EAABC).

Futurs chefs de peloton et commandants d'escadron des formations blindées en première partie de carrière, ces officiers n'ont pas vocation à servir au sein d'une seule nature de filière et peuvent tenir des emplois dans des systèmes d'armes différents.

Par ailleurs, les fonctions de spécialistes du domaine en état-major sont ouvertes aux meilleurs d'entre eux en seconde partie de carrière, après leur temps de commandement (TC).

Le type de filière mise en œuvre accueille sur leurs premiers emplois des sous-officiers de recrutement direct ou semi-direct, qui sortent de formation initiale en école ou proviennent d'une filière de type exécution, et suivent une formation au brevet de spécialiste de l'armée de terre (BSAT), par nature de filière, à l'école d'application du domaine « combat des blindés ». Ils servent comme chefs de char ou chefs d'engin puis adjoints de peloton dans les formations blindées du domaine au cours de leur première partie de carrière.

Les meilleurs d'entre eux accèdent à des fonctions de spécialistes d'une nature de filière dans des centres de mise en œuvre, des postes de commandement (PC) de régiments ou des états-majors après l'obtention d'un brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) dans leur nature de filière et un temps de chef de peloton.

Le type de filière exécution accueille sur leurs premiers emplois des MDR. Après avoir suivi la formation générale initiale (FGI) dans les unités du domaine, ils reçoivent une formation de spécialité initiale (FSI) dans ces mêmes corps et/ou dans des centres spécialisés. Ils servent dans les unités blindées au cours de leur première partie de carrière puis, pour certains, suivent les itinéraires professionnels leur permettant d'accéder à des postes de chefs de chars ou d'engins blindés au sein des pelotons.

2. DISPOSITIF DE PILOTAGE DU DOMAINE DE SPÉCIALITÉS COMBAT DES BLINDÉS.

2.1. Les acteurs.

Les acteurs du dispositif de conception des métiers du domaine « combat des blindés » et des cursus de formation associés se répartissent en trois sphères, conformément à l'instruction n° 700/DEF/EMAT/PRH/DS du 26 avril 1999.

2.1.1. *Les acteurs de la première sphère.*

Ce sont les acteurs du domaine en poste dans des organismes de veille travaillant sur l'emploi des blindés ou sur les matériels futurs de la fonction blindée :

- bureau plans de l'état-major de l'armée de terre (EMAT/BPLANS) ;
- bureau programmes et systèmes d'arme de l'état-major de l'armée de terre (EMAT/BPSA) ;
- groupement armes de mêlée de la section technique de l'armée de terre (STAT) ;
- centre de doctrine et d'emploi des forces (CDEF) ;
- direction des études et de la prospective (DEP) de l'EAABC.

2.1.2. *Les acteurs de la deuxième sphère.*

Ce sont les acteurs responsables de la conception et de l'évolution des métiers et des cursus de formation associés :

- bureau pilotage de domaine de spécialités de la DEP de l'EAABC ;
- bureau politique des ressources humaines de l'état-major de l'armée de terre (EMAT / BPRH).

2.1.3. Les acteurs de la troisième sphère.

Ce sont les acteurs responsables de la gestion du personnel appartenant au domaine et de sa formation, ils mettent en œuvre la politique définie en amont par les acteurs de la deuxième sphère :

- bureau mêlée de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT) ;
- bureau formation de domaines du commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT / BFD) ;
- direction générale de la formation (DGF) de l'EAABC.

2.2. Les rôles.

2.2.1. Les organismes de veille.

Les organismes de veille informent périodiquement le pilote du domaine de spécialités « combat des blindés » des évolutions de tous ordres (doctrine, emploi, technologie, organisation) pouvant avoir des incidences sur les compétences, les métiers et la formation, en ayant le souci d'anticiper.

2.2.2. Le pilote de domaine.

Le pilote du domaine de spécialités « combat des blindés » est le général commandant l'EAABC. Son rôle est d'assurer la cohérence et la synthèse de l'ensemble des études portant sur le domaine.

Ainsi, il est le point de passage obligé de toute proposition d'évolution (création, suppression, modification) des métiers ou des cursus de formation associés de son domaine.

Il est assisté dans sa tâche par la DEP, implantée au sein de l'EAABC.

Le détail de ses attributions est défini dans l'instruction n° 700/DEF/EMAT/PRH/DS du 26 avril 1999.

2.2.3. Le responsable de la politique des ressources humaines.

Les propositions d'évolution des métiers et des cursus de formation faites par le pilote de domaine sont soumises à la décision du chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT) par le bureau pilotage de la DEP.

2.2.4. Les acteurs de la gestion et de la formation.

Les acteurs de la gestion (DPMAT / bureau mêlée) et de la formation (CoFAT) ont la responsabilité de mettre en œuvre les évolutions des métiers et des cursus de formation conçues par le pilote de domaine et approuvées par le CEMAT.

De plus, le gestionnaire exprime les flux prévisionnels de mise en formation, ce qui permet au formateur d'en chiffrer le coût et d'établir le plan de charge de l'EAABC et du 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique (1^{er} RCA).

2.2.5. Les employeurs.

Les régiments du domaine « combat des blindés » sont chargés de recueillir sur le terrain des informations nécessaires à l'évaluation de la pertinence des métiers et de la formation aux besoins opérationnels et de transmettre leur avis au pilote.

2.3. Structures de travail.

Trois structures de travail particulières permettent d'assurer la cohérence des travaux des différents acteurs.

2.3.1. La commission permanente des métiers.

La commission permanente des métiers (CPM) est présidée par le général sous-chef ressources humaines.

Son rôle est de présenter au général les évolutions majeures des cursus professionnels et des formations.

Réunie dès que les circonstances l'exigent, elle rassemble les acteurs de tous niveaux, concernés par l'ordre du jour.

2.3.2. Le comité de pilotage du domaine « combat des blindés ».

Présidé par le général commandant l'EAABC, pilote du domaine, ce comité de pilotage constitue une structure de synthèse des études relatives aux besoins en compétences, aux parcours professionnels, et aux cursus de formation associés.

Réuni au moins deux fois par an, il rassemble les acteurs des deuxième et troisième sphères et éventuellement, en fonction de l'ordre du jour, des membres occasionnels tels que des pilotes de domaines pour des problèmes transverses (RENS, INF) ou des spécialistes devant apporter un éclairage particulier (STAT, forces).

Il propose les évolutions jugées nécessaires pour les cursus professionnels et la formation. Il s'assure de l'efficacité des formations dispensées.

Le détail de ses attributions est défini dans l'instruction n° 700/DEF/EMAT/PRH/DS du 26 avril 1999.

2.3.3. La commission permanente de la formation.

Présidée par le général CoFAT, la commission permanente de la formation (CPF) rassemble les acteurs de l'EMAT, de la DPMAT, du CDEF et l'ensemble des pilotes de domaines. Structure de concertation et d'information, elle est garante de la cohérence du dispositif de formation de l'armée de terre.

La CPF est également une force de proposition au bénéfice de la politique de la formation. À ce titre, elle émet un avis sur les évolutions des actions de formation proposées par le pilote de domaine de spécialités, instruit les dossiers et les adresse à l'EMAT pour validation.

Ses attributions, son rôle et son fonctionnement sont définis dans l'instruction n° 700/DEF/EMAT/PRH/DS du 26 avril 1999 et la charte de fonctionnement diffusée sous le timbre du CoFAT.

2.4. Procédures.

2.4.1. Organisation générale pour l'instruction des évolutions.

Les informations transmises au pilote de domaine par les organismes de veille s'inscrivent :

- soit dans le moyen ou le long terme, comme c'est le cas pour les programmes d'armement ;
- soit dans le court terme, pour faire face à un besoin opérationnel particulier.

2.4.2. Évolutions liées à un besoin opérationnel particulier.

Les organismes de veille, et particulièrement les échelons opérationnels, peuvent informer le pilote de domaine d'opérations sur le court terme (achat de matériels par exemple) nécessitant une action sur les ressources humaines : élaboration d'une action de formation, définition de moyens pédagogiques et financiers (instructeurs), obtention ou adaptation d'infrastructures d'instruction.

3. DESCRIPTION DES CURSUS PROFESSIONNELS ET DE FORMATION.

3.1. Présentation des natures de filière.

Le domaine de spécialités « combat des blindés » comprend une nature de filière unique pour les officiers et deux natures de filières pour le personnel sous-officier et MDR.

3.1.1. Nature de filière chars.

Elle regroupe l'ensemble du personnel des types de filière mise en œuvre et exécution qui sert les blindés chenillés et leur environnement de combat immédiat (pelotons d'appui direct, pelotons d'éclairage régimentaire). Ce personnel sert dans les régiments de chars de bataille des brigades blindées et mécanisées.

3.1.2. Nature de filière roues-canon.

Elle regroupe l'ensemble du personnel des types de filière mise en œuvre et exécution qui sert les blindés roues-canon et leur environnement de combat immédiat (escadrons de reconnaissance et d'intervention antichar, pelotons de protection et d'intervention régimentaire). Ce personnel sert dans les régiments blindés des brigades légères blindées et des brigades parachutistes, de montagne ou franco-allemande.

3.2. Présentation des cursus de formation.

Les cursus de formation du domaine de spécialités « combat des blindés » sont conformes aux cursus en vigueur définis pour les différentes catégories de personnel de l'armée de terre. Ils sont détaillés dans les circulaires d'application adaptées à chaque catégorie de personnel.

3.2.1. Type de filière conception.

Au niveau fonctionnel 4 (NF 4.), se trouve le cours d'application des lieutenants dispensé à l'EAABC aux officiers sortant des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan (ESCC), aux officiers d'active des écoles d'armes (OAEA), ainsi qu'aux officiers recrutés au titre d'articles divers directement en école d'arme. Son objectif est de rendre les officiers aptes à commander un peloton blindé dès leur sortie d'école, en tous lieux, en temps de paix comme de crise ou de guerre.

Le cours des futurs commandants d'unité (CFCU) se situe en deuxième partie du NF4. Il est dispensé au profit des capitaines devant prendre le commandement d'un escadron ; son objectif est de préparer directement les capitaines au commandement de l'unité élémentaire qui leur sera confiée.

Au niveau fonctionnel 5c (NF 5c), se trouve le stage des futurs chefs de corps de la fonction combat embarqué réalisé par l'EAABC au profit des officiers supérieurs désignés par le CEMAT pour effectuer un temps de commandement de chef de corps ou d'officier supérieur ; son objectif est de donner une information sur les évolutions en cours dans le domaine des blindés aux officiers désignés pour prendre le commandement d'un corps ou d'un groupe d'escadrons.

3.2.2. Type de filière mise en œuvre.

Le cursus de formation des sous-officiers est conforme à l'instruction n° 954/DEF/EMAT/BPRH/EG/SO du 5 mai 2003, et réalisé par nature de filière.

3.2.2.1. Premier niveau.

À l'issue de la formation générale de premier niveau à l'école nationale des sous-officiers d'active (ENSOA), l'engagé volontaire sous-officier (EVSO) ou l'élève sous-officier (ESO), est orienté vers la formation de spécialité de premier niveau. Cette formation vise à faire acquérir les savoir-faire techniques et tactiques permettant d'exercer la fonction de chef de char, chef d'engin blindé ou de patrouille (NF 2). Conduite à l'EAABC, cette formation est sanctionnée par l'attribution du certificat technique du premier degré (CT1).

Après l'obtention du CT1, le sous-officier est affecté dans une unité des forces pour y exercer une fonction dans sa nature de filière. L'aptitude à tenir cet emploi, correspondant aux certificats militaires et techniques détenus, est sanctionnée par l'attribution par le chef de corps du certificat de vérification d'aptitude du premier niveau (CVA1) et du BSAT.

3.2.2.2. Deuxième niveau.

Lorsqu'il remplit les conditions de candidature, conformément à l'instruction n° 954/DEF/EMAT/BPRH/EG/SO du 5 mai 2003, le sous-officier peut accéder à la formation de deuxième niveau ; son but est de faire acquérir les savoir-faire tactiques et techniques permettant d'accéder aux fonctions du niveau fonctionnel 3a (NF 3a) et en particulier celle de sous-officier adjoint de peloton.

La réussite à l'épreuve d'accès au deuxième niveau (EA2) permet de suivre un stage, réalisé à l'EAABC, sanctionné par l'attribution du BSTAT.

3.2.3. Type de filière exécution.

3.2.3.1. Niveau fonctionnel 1a.

À l'issue de la FGI, le MDR suit une FSI. Ces formations diffèrent selon la nature de filière ou le matériel servi ; elles préparent à des fonctions de pilote, tireur (opérateur tourelle) ou chargeur sur char ou engin blindé, de cavalier porté ou d'accompagnement. Cette formation aux emplois de base est sanctionnée par l'attribution d'un certificat pratique (CP).

3.2.3.2. Niveau fonctionnel 1b.

Ultérieurement, le MDR peut suivre une formation de spécialité élémentaire (FSE). Cette formation, qui vise à reconnaître une expérience acquise dans les emplois tenus ou à donner une qualification particulière au militaire du rang, est sanctionnée par l'attribution d'un certificat technique élémentaire (CTE).

En fonction de son orientation durant la quatrième année de service, le MDR appelé à servir au-delà du premier contrat, se verra ouvrir un passeport professionnel du domaine de spécialités « combat des blindés » en vue de l'obtention d'un certificat technique du premier degré par validation d'expérience (CT1-VE) du même domaine.

Une formation complémentaire, réalisée à l'EAABC et constitutive du passeport professionnel, permet de compléter le niveau de compétence atteint par le militaire du rang. Elle permet l'attribution du CT1-VE à titre rétroactif à la date du jury régimentaire.

Par ailleurs, la formation générale élémentaire (FGE) est dispensée après dix-huit mois de service au moins. Cette formation est sanctionnée par l'attribution du certificat militaire élémentaire (CME). Le certificat de vérification d'aptitude (CVAE) puis le brevet militaire professionnel élémentaire (BMPE) lui sont décernés conformément à l'instruction n° 953/DEF/EMAT/PRH/SC du 6 novembre 2006. Le BMPE permet accéder aux emplois du niveau fonctionnel 1b (NF1b).

3.2.3.3. Niveau fonctionnel 1c.

Le MDR ayant obtenu un CT1-VE et orienté sur une carrière longue (au-delà de 11 ans) se verra ouvrir l'accès aux emplois du niveau fonctionnel 1c (NF1c).

3.2.4. Formations d'adaptation.

En cours de carrière ou à l'occasion des stages de formation, le personnel, quelle que soit sa nature de filière, est susceptible de suivre une ou plusieurs formations d'adaptation.

Certaines visent à faire acquérir des capacités particulières liées à un équipement en place ou mis en place dans l'unité où il sert (MILAN, perception d'un nouveau matériel majeur, par exemple), ou encore à une fonction particulière, dont celle notamment de chef de peloton, dans une des formations blindées et sont délivrées soit à l'EAABC ou au 1^{er} RCA, si elles relèvent du domaine, soit dans un centre de formation relevant d'un autre domaine (INF, RENS).

D'autres visent à permettre d'exercer une fonction du domaine dans un environnement particulier [montagne, troupes aéroportées (TAP)].

Ainsi, les actions de formation d'adaptation montagne peuvent être suivies dans les unités de la 27^e brigade d'infanterie de montagne (27^e BIM) et/ou à l'école militaire de haute montagne (EMHM).

Les actions de formation d'adaptation TAP se déroulent, quant à elles, à l'école des troupes aéroportées (ETAP).

3.3. Passerelles intra-domaines et inter-domaines.

La proximité des compétences exigées pour différents métiers permet au personnel de changer de nature de filière ou même de domaine. Les conditions de changement d'orientation de carrière sont définies dans les instructions n° 953/DEF/EMAT/PRH/SC du 6 novembre 2006 et n° 954/DEF/EMAT/BPRH/EG/SO du 5 mai 2003.

Ce type de changement est soumis, pour les officiers, les sous-officiers et les MDR (NF 1c) à l'accord des bureaux de gestion de domaines de spécialités, de rattachement et d'accueil, de la DPMAT.

3.3.1. Type de filière conception.

Les officiers du domaine de spécialités servent au sein d'une filière unique : combat des blindés.

La première période du cours de formation d'application à l'EAABC comporte un tronc commun réalisé sur le matériel chenillé majeur du domaine, puis après une spécialisation correspondant à leur premier type d'unité, les officiers peuvent servir sur un autre système d'armes que celui sur lequel ils ont servi initialement.

Les passerelles avec d'autres domaines ou pôles pour les officiers n'interviennent qu'au moment de l'enseignement militaire supérieur du premier ou du deuxième degré. Elles sont définies et soumises aux règles édictées sous timbre de la DPMAT.

3.3.2. Type de filière mise en œuvre.

Un sous-officier désirant entrer dans le domaine de spécialités « combat des blindés » ne peut le faire qu'au niveau du CT1, donc au premier niveau de la nature de filière à laquelle il appartiendra.

Il en va de même pour changer de nature de filière ; cependant, dans ce cas, le sous-officier n'aura pas besoin de suivre à nouveau les modules communs au CT1 qu'il détient et à celui qu'il souhaite obtenir.

3.3.3. Type de filières exécution.

Pour changer de nature de filière au sein du domaine ou changer de domaine de spécialités, le MDR doit passer un CTE ou un CT1-VE de la nature de filière ou de leur domaine d'accueil.

S'il s'agit d'un CTE : le changement de nature de filière peut s'opérer à l'occasion du premier, deuxième, voire du troisième CTE passé par l'intéressé.

Dans le cas d'un changement de domaine, pour une formation de premier niveau, l'intéressé passe un deuxième CT1-VE au sein du domaine d'accueil.

3.4. Titres ou diplômes.

Les attestations, titres ou diplômes en vigueur pour le domaine de spécialités « combat des blindés », correspondant aux formations de spécialités ou d'adaptation, figurent dans le tome 5 du TTA129 ; ils sont délivrés selon les règles définies par les instructions n° 953/DEF/EMAT/PRH/SC du 6 novembre 2006 et n° 954/DEF/EMAT/BPRH/EG/SO du 5 mai 2003.

4. FORMATIONS DE SPÉCIALITÉS PAR CATÉGORIES DE PERSONNEL.

4.1. Buts généraux.

La formation de spécialité a pour but de donner, puis de compléter à chaque niveau, les connaissances générales et les savoir-faire tactiques et techniques spécifiques du personnel militaire dans ses emplois au sein de son domaine de spécialités.

4.2. Types de formation.

4.2.1. Type de filière conception.

4.2.1.1. Premier niveau.

La formation délivrée par le cours de formation d'application a pour objectif de former les jeunes officiers comme :

- chefs de peloton de char ;
- chefs de peloton roues-canon ou reconnaissance et intervention antichar.

4.2.1.2. Deuxième niveau.

La formation délivrée par le cours des futurs commandants d'unité a pour objectif de former les capitaines à leurs futures responsabilités de :

- commandants d'escadron de chars ;
- commandants d'escadron roues-canon (blindé ou reconnaissance et intervention anti-char) ;
- commandants d'escadron de commandement et de logistique ;
- commandants d'escadron d'administration et de soutien.

4.2.1.3. Troisième niveau.

Le module combat des blindés du stage annuel des chefs de corps a pour objectif de délivrer aux officiers supérieurs devant prendre un commandement, une information complète sur le domaine et des connaissances spécifiques à la fonction qu'ils vont tenir ; il s'adresse :

- aux futurs chefs de corps (temps de commandement de 1^{er} et 2^e niveau relevant du domaine) ;
- aux futurs commandants de groupes d'escadrons.

4.2.2. Type de filière mise en œuvre.

4.2.2.1. Premier niveau.

La formation délivrée aux jeunes EVSO a pour but de leur donner les compétences techniques et tactiques de base pour leur première fonction de :

- chef de char ;
- chef d'engin roues-canon ;
- chef de patrouille de reconnaissance et intervention antichar ;
- chef de patrouille d'investigation.

4.2.2.2. Deuxième niveau.

La formation de spécialité de deuxième niveau (FS2) destinée aux sous-officiers ayant réussi l'EA2 a pour but de leur délivrer les connaissances générales et les compétences techniques et tactiques nécessaires pour tenir les fonctions de :

- sous-officier adjoint de peloton de chars ;
- sous-officier adjoint de peloton roues-canon ;
- sous-officier adjoint de peloton de reconnaissance et intervention antichar.

Puis après une formation d'adaptation d'accéder aux fonctions de :

- chef de peloton de chars ;
- chef de peloton roues-canon ;
- chef de peloton de reconnaissance et intervention antichar.

4.2.3. Type de filière exécution.

4.2.3.1. Niveau fonctionnel 1a.

La FSI a pour but de préparer le MDR à tenir sa première fonction au sein de sa nature de filière. Cette formation de spécialité complète la FGI, et constitue l'un des modules de sa formation initiale.

Spécifique à chaque emploi dans les deux natures de filières, elle forme :

- des pilotes de char ou d'engin blindé à roues ;
- des tireurs ou des opérateurs tourelle ;
- des chargeurs ;
- des cavaliers portés ou des cavaliers d'accompagnement.

Ultérieurement, le MDR peut suivre une FSE.

4.2.3.2. Niveau fonctionnel 1b.

La FSE, complétée par la FGE, permet l'obtention d'un BMPE ouvrant au MDR l'accès à des emplois de niveau supérieur. La FSE sanctionne une expérience acquise dans un premier métier ou l'acquisition de connaissances dans un nouveau métier.

Les MDR sont reconnus aptes (après 4 ans et demi de service) à tenir des postes de MDR spécialistes :

- chefs d'équipe ;
- adjoints chef de patrouille ;
- pilotes ou tireurs spécialistes.

4.2.3.3. Niveau fonctionnel 1c.

L'obtention de l'un des CT1-VE du domaine ouvre la possibilité au MDR de servir au-delà de onze ans et jusqu'à vingt-cinq ans de service. Il valide l'expérience acquise dans un métier de la nature de filière et est complété par une formation complémentaire (FC) commune. Les MDR sont alors reconnus aptes à tenir des postes de MDR confirmés :

- cavaliers blindés confirmés ;
- adjoints au sous-officier logistique.

Par ailleurs, il permet aux meilleurs, sur désignation de leur chef de corps, d'occuper des postes de chef de char ou de patrouille après une formation d'adaptation à l'emploi :

- chef de char ou d'engin blindé roues-canon (CT1 blindé option CHAR ou RCN) ;
- chef de patrouille d'investigation (CT1 blindé option CHAR ou RCN) ;
- chef de patrouille de reconnaissance et d'intervention antichar (CT1 de cavalerie blindée).

4.2.4. Formations d'adaptation.

Des formations d'adaptation à une fonction particulière ou à la perception d'un nouveau type de matériel peuvent être délivrées :

- chef de char ou d'engin blindé roues canon ;
- chef de patrouille de reconnaissance et d'intervention antichar.

Certaines formations ayant un intérêt inter domaines peuvent s'adresser à du personnel d'autres domaines ; de même certaines capacités à acquérir peuvent faire l'objet de stages dans d'autres domaines de spécialités : formation missile moyenne portée (MILAN), par exemple.

4.3. Responsabilité de la préparation et de l'organisation de la formation.

4.3.1. Généralités.

La responsabilité de la définition des objectifs et des contenus des actions de formation incombe au pilote de domaine.

Suivant leur niveau et la nature de filière, les actions de formation dispensées au personnel du domaine de spécialités combat des blindés sont délivrées dans les unités ou dans des centres spécialisés du domaine. Certaines actions de formation spécialisées peuvent être effectuées dans d'autres domaines (INF, RENS).

4.3.2. Type de filières conception et mise en œuvre.

Les formations pour les filières de type conception et mise en œuvre sont exécutées à l'EAABC.

Le 1^{er} RCA, centre spécialisé, est en charge des formations au tir et au pilotage des blindés délivrées aux cadres et MDR du domaine de spécialités « combat des blindés » et du personnel des autres domaines de spécialités utilisant des châssis de blindés.

4.3.3. Type de filière exécution.

L'essentiel de la formation des NF 1a et NF 1b du type de filière exécution est assuré dans les corps, sous la responsabilité des chefs de corps. Les corps peuvent, dans le cadre de la réglementation en vigueur, regrouper des moyens ou assurer à tour de rôle la mission de formation par entente commune.

La nécessité d'utilisation de moyens spécifiques d'instruction rares et coûteux (entraîneurs de pilotage, simulateurs de tir, champs de tir particuliers aux blindés), requiert pour certaines formations (FSI ou FSE) de regrouper le personnel, pour tout ou partie du stage, sur des centres spécialisés disposant de ces moyens (1^{er} RCA, EAABC).

Les formations du premier degré sont conduites dans les corps, sous la responsabilité des chefs de corps selon le principe de la validation d'expérience.

La formation complémentaire du CT1-VE et les formations d'adaptation aux fonctions de chef de char et de chef d'engin sont effectuées par l'EAABC.

4.4. Moyens humains, matériels et budgétaires.

4.4.1. Formations dans les corps.

Lorsque les corps s'entendent pour réaliser à tour de rôle certaines formations, le protocole qu'ils établissent entre eux doit prévoir la répartition des charges en encadrement et en matériel, ainsi que la contribution budgétaire de chacun.

4.4.2. Formations centralisées.

L'EAABC et le 1^{er} RCA regroupent l'ensemble des moyens humains et matériels dédiés à la formation du personnel du domaine de spécialités « combat des blindés ».

L'EAABC assure les formations suivantes :

- type de filière conception :
 - cours de formation d'application des lieutenants ;
 - cours des futurs commandants d'unité ;
 - module combat des blindés du stage chefs de corps ;

- type de filière mise en oeuvre :
 - stage du CT1 par nature de filière ;
 - stage de la FS2 par nature de filière ;

- type de filière exécution :
 - formation complémentaire du CT1-VE ;

- formations d'adaptation chef de char ou d'engin blindé.

Le 1^{er} RCA assure les formations suivantes :

- FSI pilote Leclerc, AMX 30 B 2, AMX 10 RC et RCR ;
- FSI opérateur tourelle Leclerc ;
- FSI tireur AMX 10 RC et RCR ;
- FSE opérateur tourelle Leclerc ;
- FSE tireur AMX 10 RC et RCR.

4.4.3. Renforts de formateurs ou de moyens.

Le 1^{er} RCA peut demander aux corps qui lui envoient des stagiaires un renfort en encadrement de contact ou en moniteurs. Ce renfort, prévu dans l'organisation des séjours dans le centre de formation, est à la charge des corps.

Le renfort en personnel et en matériel pour la réalisation de certaines actions de formation au profit des organismes dépendant du CoFAT est planifié dans le cadre du partenariat entre le commandement de la force d'action terrestre (CFAT) et le CoFAT. Toutes les dispositions figurent dans la circulaire annuelle paraissant sous timbre CFAT, qui traite du programme des activités d'aide à la formation et de préparation opérationnelle des forces terrestres.

5. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 461/DEF/EMAT/BPRH/DS - n° 3100/EAABC/DEP du 17 mars 2000 relative au domaine de spécialités « combat des blindés » et à la formation individuelle de spécialité du personnel militaire de carrière, sous contrat, volontaire ou de réserve de ce domaine est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
sous-chef d'état-major ressources humaines,*

Philippe RENARD.